ACADÉMIE
DE RENNES
Liberté
Égalité
Fraternité

Taxe d'apprentissage 2022

Versement du solde aux établissements scolaires

Qu'est-ce que le **solde de la taxe d'apprentissage ?**

Appelé "13%" jusqu'en 2021, cette contribution est directement versée aux établissements scolaires pour le développement **des formations professionnalisantes sous statut scolaire**. Loi 2018-771 du 5 septembre 2018.

La part principale de la Taxe d'Apprentissage est versée aux OPCO via l'URSAFF et affectée à la formation des apprentis.

Etes-vous **concerné** ?

La taxe d'apprentissage est due par toute entreprise soumise à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, quel que soit son statut.

Comment **calculer le solde** ?

0.09% X la masse salariale 2021

Comment **vous en acquitter** ?

En adressant votre règlement **avant le 1er juin 2022 directement aux établissements** dont les formations sous statut scolaire sont déclarées dans la liste disponible par le lien internet ci-dessous :

www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne
> Documents et publications > Taxe d'apprentissage 2022

https://www.prefectures-regions.gouv.fr/bretagne/Documents-publications/Taxe-d-apprentissage-2022-en-Bretagne

Un reçu libératoire est ensuite adressé à l'entreprise par le gestionnaire de l'établissement scolaire.

A quoi **sert votre versement ?**

Vous devenez un partenaire actif de la formation de vos futurs salariés en préparant leur insertion professionnelle et en apportant votre soutien aux actions des établissements scolaires.

Aide à l'acquisition d'équipements pour de nouvelles mises en situation professionnelle

Participation aux projets, chantiers-école, sécurité au travail, innovations, concours régionaux et nationaux

Participation financière aux déplacements des élèves : périodes de formation ou stages en entreprise, salons professionnels, visite d'entreprises et de chantiers...

Certaines prises de vues ont été réalisées avant la crise COVID19

© Service communication rectorat académie de Rennes 01.22